

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: 3

Artikel: Les enfants soldats
Autor: Vautravers, Alexandre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346865>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le tiers des enfants soldats à travers le monde se trouve en Afrique, comme ici en Sierra Leone.

Les enfants soldats

Maj EMG Alexandre Vautravers

Rédacteur en chef, RMS+

On compte aujourd'hui entre 2 et 300 000 enfants soldats à travers le monde. Ceci principalement dans 20 pays. La majorité d'entre eux sont en Afrique (100 000) et, dans une moindre mesure, au Moyen Orient et en Asie. A l'heure où de réels progrès ont été accomplis dans le domaine du droit des gens en temps de guerre, cette situation est préoccupante. Elle peut conduire à de réels reculs dans le respect des conventions internationales, à des situations humanitaires et belligères critiques. Elles nous interrogent enfin sur le fossé qui se creuse entre pays développés et les groupes, régions ou nations en marge de la « Communauté internationale ».

Les enfants soldats ne sont pas un phénomène spécifique au XXI^e siècle. Bien au contraire, dans les sociétés européennes de l'Ancien Régime, les enfants enrôlés dans les régiments étaient monnaie courante. Mais la société de l'époque était également différente.

A la fin du XVIII^e siècle, jusqu'au tiers des enfants étaient tués (infanticide) ou abandonnés, notamment dans les villes et en période de famine. La mortalité infantile était élevée : on estime à un sur deux les enfants décédés avant d'avoir atteint leur premier anniversaire. Et un sur deux ayant survécu n'atteignait pas l'âge de vingt ans¹. Philippe Ariès montre à quel point la société moderne ignore l'enfance et prétend ignorer les âges².

Un grand nombre d'enfants abandonnés, comme d'ailleurs les derniers enfants dans les familles nombreuses, étaient pris en charge par les régiments. En devenant les « enfants perdus » de ceux-ci, au premier rang lors des combats, ils ne faisaient alors en quelque sorte que « payer leur dette » à la société.

L'époque moderne, qui connaît un formidable essor de l'administration, comme du contrôle et de la réglementation de la population, voit apparaître la conscription mais également les limites d'âge pour servir dans les forces armées nationales. On peut dire en quelque

sorte que le développement des sociétés occidentales modernes, comme l'évolution des perceptions et de la société européennes, ont conduit à l'établissement du concept de l'enfance devant être à la fois protégée et éduquée (Rousseau³), mais aussi contrôlée et embrigadée par la conscription et l'éducation nationales (Foucault⁴).

Le phénomène des enfants soldats ne fait sa réapparition en Europe qu'avec la Seconde Guerre mondiale : en Allemagne nazie en particulier. La militarisation de la société tous âges confondus – dès la fin de 1944, de la *Hitlerjugend* (16 ans) à la *Volkssturm* (65 ans) – y est d'autant plus importante que pour des raisons sociales et idéologiques, il n'est pas question d'enrôler les femmes dans les forces armées ou l'industrie, comme l'ont fait les Soviétiques à la même époque. Il est d'ailleurs révélateur que les dernières images publiques d'Hitler, à l'extérieur de son bunker, voient le dictateur nazi féliciter une bande d'enfants « tueurs de chars » lors de la bataille de Berlin.



Les dernières images d'Hitler, prises devant son bunker.

1 Anne-Marie Piuze, *L'infanticide à Genève*, thèse de doctorat, 1977.

2 Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, 1975.

3 Jean-Jacques Rousseau, *L'Emile ou De l'Éducation*, 1762.

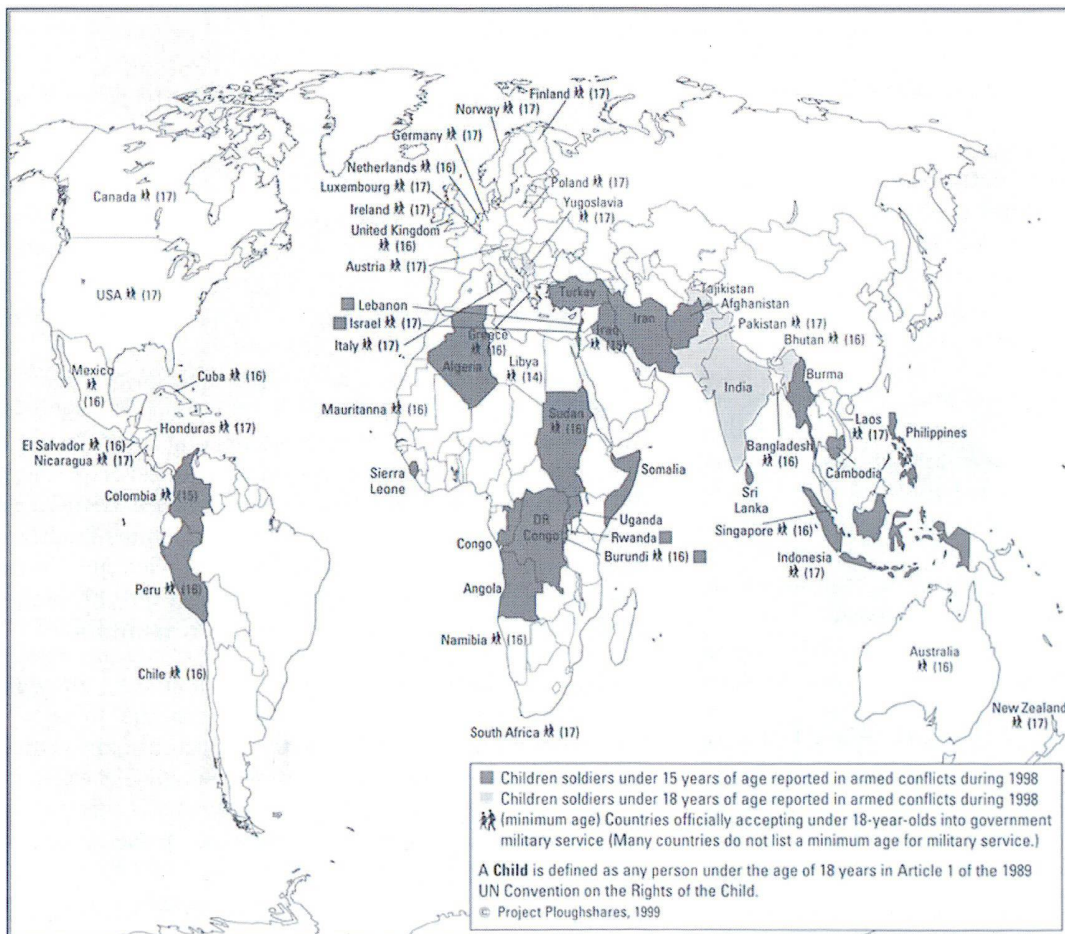
4 Michel Foucault, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, 1975.

Après une interruption durant la guerre froide, les années 1970-1980 ont connu une résurgence et un nouvel essor du phénomène des enfants soldats. On peut trouver plusieurs causes à cela.

- Tout d'abord, les pays ou les mouvements totalitaires cherchant à réaliser une mobilisation totale des ressources et des populations, en vue d'une guerre totale. On le voit, l'idée des conflits symétriques n'est pas morte...
- Précisons que les mouvements séparatistes ou régionalistes auront davantage tendance à mobiliser des enfants que les gouvernements établis – même ceux de la pire souche totalitaire- car ces mouvements irréguliers ou groupements terroristes ont à priori moins aisément accès aux hommes en âge de porter les armes – ceux-ci étant généralement sous le coup d'une obligation de servir auprès des armées « légitimes » de l'Etat central. En dehors du cadre de la légalité, les mouvements servant des intérêts peu scrupuleux peuvent grâce à ces enfants soldats commodément ignorer toute la chaîne de mesures, de conventions et de droits internationaux : notamment le droit des gens en temps de guerre.
- Plus qu'une guerre totale, les mouvements revendiquant l'indépendance locale ou régionale, la survie d'un régime ou d'une idéologie, la spécificité ou

la pureté ethnique exploitent davantage la jeunesse que les régimes centraux soucieux de l'ordre et de la pérennité des institutions.

- Dans tous les cas évoqués ci-dessus, le contrôle de la population incite à la militarisation et à la mobilisation de la société : femmes et enfants compris. Les jeunes enrôlés dans des organisations ou mouvements sont encadrés et leur activité, voire leur violence, peuvent être canalisées contre les adversaires désignés – à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.
- La décolonisation. Les Etats et les gouvernements nouveaux, souvent pauvres ou mal gérés, ne peuvent généralement se permettre de mobiliser les hommes murs pour régler ou mener leurs conflits. Leur état économique précaire ainsi qu'un fort déséquilibre démographique les empêche en effet de mobiliser les forces les plus vives, les plus expérimentées et les plus productives du pays. La main d'œuvre jeune est donc moins coûteuse et généralement disponible en quantité quasi illimitée.
- Pour de nombreux jeunes en situation précaire, dans des pays sans réelles perspectives de développement et d'emploi, le métier des armes est une alternative « sûre » dans le sens où la force et les armes permettent de vivre sur le pays et se procurer nourritures, commodités et faveurs en dehors du



Major sources: Radda Barnen (Swedish Save the Children); Human Rights Watch.



cadre de l'Etat de droit. A ce titre, la Kalachnikov est connue dans certaines régions comme la « carte de crédit africaine ».

- La psychologie des adolescents est caractérisée par un instinct grégaire ; les jeunes sont plus influençables par leurs pairs ou par des adultes jouant le rôle de modèle. Enfin, ne sous-estimons pas l'effet de l'alcool et/ou des drogues, parfois largement utilisés au sein de certains mouvements paramilitaires.

Trois textes de droit international déterminent et règlent la présence d'enfants dans les conflits armés. Les deux protocoles additionnels de 1977 aux 4^e conventions de Genève (1949) limitent à 15 ans la participation d'enfants dans les forces armées et les conflits. La convention des droits de l'enfant (CRC) de 1989 reprend cette limite de 15 ans. Un protocole additionnel, signé en 2000, rehausse cet âge à 18 ans pour la participation au conflit mais étend cet âge limite au recrutement dans les forces armées ou paramilitaires. Ce dernier document laisse cependant une brèche entrouverte : peut-on recruter des jeunes dans les forces armées à 16 ans, pour autant que ceux-ci ne prennent pas part à des actions de combat ? Actuellement, plusieurs armées nationales –notamment celles des Etats-Unis d'Amérique– tiennent à maintenir l'âge du recrutement à 17 ans, ce qui bien évidemment fâche les principales organisations non gouvernementales soucieuses du droit des enfants.

En Suisse, même si le recrutement a lieu à l'âge de la majorité (18 ans), l'obligation générale de servir est fixée à 20 ans. Une dérogation, afin d'effectuer son école de recrue plus tôt, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation des parents.

Lors de la 13^e conférence internationale humanitaire, tenue les 21 et 22 février derniers à Genève, les représentants de l'UNICEF et du CICR ont marqué trois points essentiels⁵. Tout d'abord, l'enrôlement d'enfants ou de jeunes dans les forces armées est aujourd'hui « débordé » par la question de groupes paramilitaires, irréguliers ou terroristes sur lesquels le droit s'applique avec davantage de difficulté – ce d'autant plus s'il s'agit de conflits internes.

La question des enfants soldats n'est pas qu'une affaire du Sud. Tout d'abord, parce que les pays industrialisés se doivent de montrer l'exemple en la matière, notamment les Etats qui estiment devoir recruter aux âges de 16-17 ans des candidats pour leurs armées professionnelles. Ensuite, parce que la question des violences urbaines est un problème aussi vif dans les pays du Nord que dans ceux du Sud.

Enfin, les programmes de « désarmement, démobilisation, reconversion » (DDR) de l'ONU coûtent cher et n'offrent de résultats probants que dans le cadre de réels investissements dans la constitution d'Etats souverains, démocratiques et pacifiques. Ces conditions étant rarement réunies, les efforts de prévention au recrutement doivent aujourd'hui primer sur les programmes de rétablissement.

En conclusion, il est indispensable d'être attentif et de contenir les risques de généralisation de la violence armée. Il est nécessaire de faire évoluer le discours sur les enfants soldats, en rappelant un point essentiel trop souvent escamoté dans les textes de droit.

Les bandes armées irrégulières ou juvéniles sont en mesure de contester l'Etat de droit et l'ordre public d'un Etat, légitime ou non. Mais jamais ces mouvements ou ces groupes n'ont été en mesure d'obtenir de réel succès ou de véritable efficacité militaire.

L'exemple si souvent cité des jeunesses hitlériennes et de la 12^e division de la Waffen-SS « Hitlerjugend » est à ce titre évocateur. Sur les 22 000 soldats que comptait cette formation à peine constituée au moment du débarquement de Normandie, seuls 300 ont survécu à l'encercllement de la poche de Falaise. L'âge moyen de ces jeunes fanatisés était de 17 ans. Leur commandant en avait 36⁶. Nous sommes ici très loin de toute vision romantique, héroïque, ou de toute décision militaire sensée et responsable.

A+V

⁵ Les actes de cette conférence paraîtront dans le *Refugee Survey Quarterly* No.4, 2008, publié par Oxford University Press sous la responsabilité du HCR.

⁶ Georges Bernage et Hubert Meyer, *12. SS Panzer-Division Hitlerjugend*, Heimdal, Caen, 1991.
Jean Mabire, *Les jeunes fauves du Führer*, Fayard, Paris, 1976.